



DÉCISION du MAIRE N° 26-41

Objet : Rénovation énergétique de la Maison de la Santé : Signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage, souscription d'un prêt de 124 500 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Maison de la Santé) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75 %.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 11 ans, ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DSIL, CCLO, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 124 700 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026, déléguant à Monsieur Benjamin MOUTET, maire de la commune d'Orthez, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (article 3).

Vu la proposition de TE 64, suivant le courrier en date du 29 juillet 2026.

Monsieur Benjamin MOUTET, maire d'ORTHEZ - STEINTE SUZANNE

D É C I D E :

De retenir la proposition de TE 64 pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 124 500 € - avance remboursable - destiné à financer le programme d'investissement 2026 du budget principal de la commune d'ORTHEZ (travaux « Maison de la Santé ») et d'accepter les termes de la convention proposée

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Objet du contrat de prêt : financement investissement 2026 - Maison de la Santé - commune d'ORTHEZ	
CARACTÉRISTIQUES	
Montant du contrat de prêt : 124 500 € (cent vingt quatre mille cinq cents euros)	Durée du contrat de prêt : 11 ans
Taux d'intérêt et nature du taux : 0,75 % taux fixe	Périodicité des échéances : annuelle sur la base du tableau d'amortissement établi (annexe 1)

Frais de gestion TE 64 de 3,5% du montant de l'avance : 4 357,50 €

Durée de période

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216404301-20260824-26DEC41-AU

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le TE 64 et la Banque des Territoires.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

Article 3 : Formalité de publicité.

Cette décision sera appliquée par monsieur le maire de la commune d'Orthez - Sainte Suzanne et par Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 24 août 2026

Le Maire d'Orthez,

Benjamin MOUTET

